



REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04/09/25
PROCES-VERBAL

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le dix-neuf août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

Absents excusés : DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise.



Ordre du jour :

- Transformations de postes liées aux avancements de grade / création et suppression d'emplois permanents
- Transformation d'un poste liée à la promotion interne / création et suppression d'un emploi permanent
- Marché de travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Pôle Environnement / délibération modificative
- Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 07 juillet 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.



1. Transformations de postes liées aux avancements de grade / création et suppression d'emplois permanents

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Chaque année, du fait de leur ancienneté, des agents sont promouvables à un avancement de grade.

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à l'avancement de grade du personnel dans la limite des crédits prévus au budget.

Afin de pouvoir établir une sélection objective des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2025, dans le cadre des lignes directrices de gestion de la CCSB, les directeurs de pôle ont procédé à une notation de ces agents en lien avec leur évaluation professionnelle, leur manière de servir et la valorisation de leur expérience professionnelle.

Considérant que les avancements de grade répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés ;

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la CCSB établies en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 et visées par arrêté du président le 28 juillet 2023 ;

Ces avancements impliquent :

✓ A compter du 5 septembre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (budget annexe des déchets ménagers) ;

✓ A compter du 9 octobre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (budget général) ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (budget annexe du SPANC) ;

✓ A compter du 30 décembre 2025 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (budget général) ;
- La création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (budget général).

Les crédits sont prévus aux budgets concernés.

Les avancements de grade entraîneront également la suppression des emplois suivants :

- Trois emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (2 au budget général et 1 au budget annexe du SPANC) ;
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet (budget général) ;
- Deux emplois d'adjoint administratif à temps non complet (un de 30 heures hebdomadaires au budget général et un de 32 heures hebdomadaires au budget annexe des déchets ménagers) ;
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (budget général) ;
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet (budget général).

Les suppressions d'emplois interviendront au 31 décembre 2025, selon l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la suppression et la création des emplois permanents liés aux avancements de grade ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Transformation d'un poste liée à la promotion interne / création et suppression d'un emploi permanent

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Par délibération n° 74.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a autorisé le bureau à procéder aux transformations de poste liées à la promotion interne des agents, dans la limite des crédits prévus au budget et au vu des besoins de la CCSB pour le bon fonctionnement des services.

Comme chaque année, le Centre de Gestion 04 a communiqué à la CCSB la liste des agents remplissant au 1er janvier 2025 les conditions statutaires leur permettant d'être proposés à la promotion interne.

Les directeurs de pôle ont procédé à une notation de ces agents dans le cadre des lignes directrices de gestion de la CCSB établies en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019.

Après examen des dossiers proposés par le président de la CCSB, 2 agents ont finalement été inscrits sur liste d'aptitude :

- Un agent pour la promotion au grade de rédacteur (catégorie B) ;
- Un agent pour la promotion au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

Ces promotions répondent aux besoins des services et aux missions indiqués dans les fiches de poste des agents concernés.

Administrativement, la promotion de l'un de ces agents implique la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2025.

Cette promotion entraînera également la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à la fin de la période de stage de 6 mois que l'agent nouvellement nommé devra accomplir. Le Comité Social Territorial sera sollicité sur cette suppression d'emploi.

Martine GARCIN signale que plusieurs agents de la CCSB ont passé avec succès les examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes et que ces agents ont fait une excellente impression au jury de l'examen.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 5 septembre 2025,
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général,

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Marché de travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Pôle Environnement / délibération modificative

Votants : 16 – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)

Afin de simplifier et de rationaliser l'organisation technique du service collecte en le regroupant avec les autres services du pôle environnement, par délibération n° 39.24 en date du 21 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Par délibération n°171.24 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a retenu le projet du groupement d'entreprises « Apache Architectes » (mandataire) et « Betrec IG, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Par décision TECH 02-2025 du 13 février 2025, après négociation, le président a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises « Apache Architectes » (mandataire) et « Betrec IG » pour un montant estimé à 599.269,95 € HT (671.123,94 € TTC).

La durée prévisionnelle du projet de construction du bâtiment est de 25 mois dont 14 mois pour le suivi des travaux, incluant une période de préparation de 2 mois.

Il convient désormais de lancer le marché de travaux correspondant, qui serait alloti de la manière suivante :

- Lot 01 : Installation de chantier - Gros Œuvre ;
- Lot 02 : Structure, charpente et bardage bois – Étanchéité ;
- Lot 03 : Charpente, couverture et bardage métallique – Bardage polycarbonate ;
- Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultations ;
- Lot 05 : Portes sectionnelles ;
- Lot 06 : Fosses préfabriquées et prééquipées ;
- Lot 07 : Plâtrerie ;
- Lot 08 : Enduits terre ;
- Lot 09 : Peinture – Nettoyage ;
- Lot 10 : Menuiseries intérieures – Mobiliers ;
- Lot 11 : Chape – Carrelage – Faïence ;
- Lot 12 : Chauffage ventilation et climatisation – Plomberie ;
- Lot 13 : Électricité courant fort et courant faible ;
- Lot 14 : Terrassement – VRD – Espaces verts.

Le montant estimé des travaux étant de 4.015.700 € HT, la consultation serait faite en procédure adaptée.

La présente délibération annule et remplace la délibération du bureau communautaire n° 25.25 du 7 juillet 2025.

Philippe MAGNUS relève le coût du projet.

Florent MARTIN estime que le reste à charge pour la CCSB sera plus important que prévu.

Jean-Yves SIGAUD rappelle que la CCSB recherche tous les financements possibles pour cette opération et qu'un dossier de demande de subventions vient d'être transmis à l'Etat.

Il précise que le permis de construire a été déposé en août.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Pôle Environnement, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer les marchés correspondant à chaque lot et à les notifier aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.